

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE466

présenté par

M. Bruneau, M. Huwart et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au 6° de l'article L. 100-1 du code de l'énergie, les mots : « Union européenne de l'énergie » sont remplacés par les mots : « Union internationale de l'énergie entre pays européens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les politiques énergétiques des différents pays européens étant par nature très différents compte tenu des capacités, ressources et infrastructures de chaque pays, cet objectif a conduit dans le passé à l'adoption de choix pénalisant pour la France et son offre énergétique. L'union européenne de l'énergie ne semble pas être un objectif suffisamment souple pour permettre à la France de préserver sa souveraineté énergétique.